

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GeMAPI SUR LE BASSIN DE LA PETITE CREUSE  
3ÈME RÉUNION DE TRAVAIL  
LIEU : BOUSSAC (23)

12 OCTOBRE 2017

Liste des participants et excusés jointe en annexe.

Ordre du jour de la réunion :

- Point d'étape sur l'organisation du territoire pour la mise en œuvre de la GeMAPI
- Travail sur les statuts : recueil des remarques de chaque structure

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

---

L'EPTB Vienne effectue des rappels concernant la situation du territoire, la structuration actuelle et le scénario choisi à l'unanimité lors de la réunion du 28 mars 2017, à savoir la création d'un syndicat mixte GeMAPI sur l'ensemble du bassin versant de la Petite Creuse.

**Le planning présenté et validé lors de la réunion du 21 juillet 2017 est rappelé puis l'EPTB fait état de l'avancement des démarches :**

La convention SIARCA-SIVOM-EPTB concernant l'assistance de l'EPTB pour l'organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin de la Petite Creuse a été signée par le SIVOM et plus récemment par le SIARCA. Elle sera signée par l'EPTB dès réception.

Concernant la délibération des syndicats et des 7 EPCI du territoire pour la création d'un syndicat mixte sur l'ensemble du bassin versant de la Petite Creuse pour appliquer la GeMAPI, 3 situations se présentent :

- La CC Creuse Confluence, la CC Creuse en Marche, le SIVOM de Boussac-Châtelus Malvaleix et le SIARCA ont d'ores et déjà délibéré en faveur de cette création. Les 2 communautés de communes représentent près de 90 % du territoire.

- La CC Pays d'Huriel, la CC Marche Berrichonne et la CC Monts et Vallées Ouest Creuse n'ont pas informé de leur position avant la réunion.

Concernant la CC Monts et Vallées Ouest Creuse, qui représente près de 7 % du territoire de la Petite Creuse, il est décidé de réitérer les sollicitations par le technicien du SIVOM et la Préfecture et de provoquer une rencontre prochainement afin de faire avancer la situation. L'adhésion de cet EPCI au projet est important pour la cohérence hydrographique du futur syndicat de la Petite Creuse.

Depuis le 12 octobre, une délibération de la CC Marche Berrichonne prise le 26/09/17 a été portée à connaissance du Technicien de rivières du SIVOM de Boussac-Châtelus Malvaleix, de l'EPTB Vienne et de la Préfecture de la Creuse. En réponse aux sollicitations de plusieurs syndicats concernés par leur territoire, le conseil communautaire a pris la décision « *de ne donner suite, dans l'immédiat, à aucune de ces sollicitations et d'attendre que soient exactement précisé le contenu concret de la compétence GEMAPI et les conséquences financières qui en résultent.* » L'EPTB Vienne invite la CC à consulter l'adresse suivante <http://www.eptb-vienne.fr/-Compétence-GEMAPI-.html> afin d'avoir accès aux nombreux documents (comptes-rendus, bilans, cartes...) issus de plusieurs réunions apportant un grand nombre d'informations sur le contenu concret de la compétence GeMAPI et sur les conséquences financières qui en résultent. Pour rappel, les EPCI concernés par le bassin de la Petite Creuse ont été conviés depuis 2014 à minima à 5 réunions traitant spécifiquement de l'application de la compétence GeMAPI sur leur territoire d'intervention. En outre, il est proposé à la CC Marche Berrichonne de se rapprocher des syndicats qui la sollicitent, de l'EPTB et des services de l'Etat afin de bénéficier d'informations sur la compétence et les projets en cours.

Le Technicien du SIVOM sollicitera aussi de nouveau la CC Pays d'Huriel.

- La CA Grand Guéret et la CC Auzance-Chénérailles-Haut Pays Marchois qui sont concernées à la marge par le projet, ont fait savoir leur volonté de ne pas transférer leur compétence GeMAPI mais sont volontaires pour s'impliquer dans un contrat territorial sur l'ensemble du bassin de la Petite Creuse. La mise en place de conventions de maîtrise d'ouvrage devra ainsi être prévue avec le futur syndicat.

**La proposition de statuts transmise à l'ensemble des structures concernées par la démarche sur le bassin de la Petite Creuse est examinée article par article dans le but de faciliter leur validation d'ici le 30 octobre.**

Principales évolutions :

Considérant le positionnement de la CC Auzance-Chénérailles-Haut Pays Marchois, de la CA Grand Guéret et de la CC Marche Berrichonne, ces membres potentiels seront retirés des statuts. Il leur sera cependant possible d'intégrer le syndicat une fois celui-ci constitué par une procédure classique d'ajout d'un ou de plusieurs nouveaux membres à un syndicat mixte.

Lors des échanges sur l'article 2 (compétences), le Président du SIVOM de Boussac Châtelus Malvaleix annonce qu'il serait préférable de maintenir le SIVOM uniquement pour la gestion du moulin de Fréteix afin d'éviter la mise en place d'un syndicat mixte à la carte. L'ensemble des structures présentes approuvent cette proposition dans un souci de simplification de fonctionnement et de meilleure cohérence. Le syndicat mixte fermé créé portera par conséquent uniquement la compétence GeMAPI.

Les statuts modifiés seront transmis par l'EPTB avant le 20 octobre afin de permettre une validation d'ici le 30 octobre.

## Autres sujets abordés :

Le sujet de la prévention des inondations fait l'objet d'interrogations de la part de certains participants qui considèrent que le territoire est a priori peu concerné par le risque d'inondations. Dans le cadre de la GeMAPI, un diagnostic du territoire est toutefois indispensable pour évaluer et gérer le risque ou encore déterminer des poches d'enjeux en se basant sur les données existantes : l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) et les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sont des données que l'équipe technique du syndicat pourra exploiter pour identifier les éventuels ouvrages GeMAPI et évaluer des poches d'enjeux.

Une estimation des participations de chaque EPCI est présentée. Le niveau d'autofinancement annuel de la GeMAPI par les EPCI serait d'environ 6,8€/habitant soit 110 000€ répartis entre chaque EPCI en fonction de sa population respectueuse concernée par le bassin de la Petite Creuse. Il est précisé que cette somme comprend les 15000€ annuels estimés pour la PI (Prévention des Inondations). Les 95000€ annuels restant sont calculés sur la base de la participation actuelle des collectivités dans le contrat territorial (CT) transposé au territoire de compétence du Syndicat Mixte de la Petite Creuse. Il est précisé que cette somme, qui correspond à la partie GeMA (Gestion des Milieux Aquatiques) est basée sur le budget prévisionnel du CT, ce qui peut expliquer des différences par rapport aux cotisations réelles de chaque collectivité jusqu'à présent.

Il est également indiqué que les actions liées à la GeMAPI peuvent être financées via la taxe GeMAPI qui pourrait être levée par les EPCI à FP impérativement avant février 2018 \*.

Afin d'assurer la continuité du service et de la mise en œuvre du contrat territorial Petite Creuse lors de la période de transition entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la création effective du syndicat de la Petite Creuse (objectif : mars/avril 2018), le SIVOM de Boussac Châtelus Malvaleix et le SIARCA, qui évolueront en application du principe de représentation substitution en syndicats mixtes, devront voter un budget sur les 3 ou 4 mois concernés. Les communautés de communes concernées par le contrat territorial seront sollicitées en ce sens puisqu'elles seront automatiquement adhérentes à ces deux syndicats par substitution aux communes.

*\* Extrait d'une note de la Direction Générale des Collectivités Locales du 9 juin 2017 :*

*« Dans le cadre de l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018, de nombreuses interrogations nous ont été adressées sur la possibilité pour un EPCI de délibérer avant le 1er octobre 2017 sur la taxe GEMAPI afin d'être en mesure de lever cette dernière dès le 1er janvier 2018 alors même que ces EPCI n'exercent pas cette compétence en 2017.*

*En l'état actuel du droit, il n'est pas possible de délibérer pour instituer la taxe GEMAPI avant la prise de compétence à laquelle elle est afférente. En effet, une telle délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour vice de compétence.*

*Toutefois, afin de permettre aux EPCI de lever cette taxe dès 2018, le Gouvernement proposera au Parlement une mesure visant à permettre aux EPCI de délibérer jusqu'au 1er février de l'année de la prise de compétence en vue d'instituer la taxe GEMAPI, dans le cadre des lois de finances de fin d'année.*

*Il convient de communiquer aux EPCI ayant délibéré par anticipation en 2017, que si une telle mesure est introduite dans le cadre de la loi de finances, ils devront impérativement délibérer à nouveau début 2018 pour instituer la taxe GEMAPI, à défaut de quoi ils ne pourront instituer la taxe et la percevoir en 2018 ».*

## ANNEXE

### Planning Prévisionnel relatif à la création d'un syndicat mixte unique sur l'ensemble du bassin de la Petite Creuse

Action/tâche	échéance	Structure concernée
Délibération en faveur de la création d'un syndicat porteur de la compétence GEMAPI sur le bassin de la petite Creuse	30 septembre	Les 2 syndicats et l'ensemble des EPCI à FP concernées par le bassin de la petite Creuse
Signature de la convention d'assistance de l'EPTB au SIVOM de Boussac et au SIARCA	30 septembre	SIARCA SIVOM de Boussac EPTB Vienne
Rédaction des statuts	15 septembre	EPTB Vienne
Consultation préalable sur les statuts et organisation de la concertation avec l'ensemble des EPCI	Jusqu'au 30 octobre	SIARCA SIVOM de Boussac
Production d'un arrêté de délimitation du périmètre du syndicat (2 mois à compter de la saisine d'au moins une collectivité) Engagement de la procédure de création du syndicat de la petite creuse	30 novembre	Préfecture
Consultation des collectivités concernées et de leurs groupements	Début mars (3 mois)	Les 2 syndicats et l'ensemble des EPCI à FP concernées par le bassin de la petite Creuse et de leurs communes membres
Production de l'arrêté de création du syndicat de la petite creuse	mars	Préfecture

## LISTE DES PARTICIPANTS

### Réunion gemapi Petite Creuse 11-10-17

NOM	Prénom	Organisme	mail	Signature
TOURAND	Claude	SMABV	ctourand@wanadoo.fr	
FOQUET	Maxime	SIAEP Boussec	re_sources_siaepboussec@orange.fr	
JOLLY	Jean-Louis	porteur de la Creuse en marche	je.jolly@hotmail.fr	
MARCON	YVES	SIAEP Boussec		
ROBIN-LAMOTTE	Nathalie	CCPCIT	portdelacreuse.direction@orange.fr	
MARTIN	Sylvie	CCPCM		
LESAGE	MICHEL	C.C. Creuse Confluence	michelesage@laposte.net	
MORE	Bernard	C.C. Creuse Confluence	sparc@cc-gratuprovines.fr	
MOUTARDE	Fanny	Préfecture Creuse	fanny.moutarde@creuse.sauv.fr	
LAVEDRINE	Cécile	"	cecile.lavedrine@creuse.sauv.fr	
GOVAL	Laurent	DOT 23-BNA	laurent.goval@creuse.sauv.fr	
LENESE	Jocelyn	GPPC / Siron	ccdepeche.petitecreuse@orange.fr	
LORIOT	Stephane			
BERTHELOT	Vincent			

#### Excusés

Agence de l'eau Loire Bretagne - Patrick GOUIFFES  
 Conseil Départemental 23, cellule ASTER – Florent IRIBARNE  
 Communauté de Communes Auzance Bellegarde Haut Pays Marchois – Monsieur ROULAN  
 Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Jacques VELGHES et Anne FERANDON  
 Agence Française pour la Biodiversité – Laurent DUBOIS  
 SIARCA – Bruno DARDAILLON

#### Absents

Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse  
 Communauté de Communes du Pays d'Huriel  
 CPIE du Pays Creusois